

**Arrêté fédéral  
concernant la conclusion d'accords relatifs  
à des consolidations de dettes**

(Du 17 mars 1966)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les articles 8 et 85, chiffre 2, de la constitution;  
vu le message du Conseil fédéral du 20 septembre 1965<sup>1)</sup>,

*arrête:*

Article premier

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à conclure des accords relatifs à des consolidations de créances suisses en tant que la Confédération aura accordé la garantie contre les risques à l'exportation pour au moins deux tiers du montant total des créances englobées par les accords.

<sup>2</sup> Il est en même temps autorisé à ouvrir les crédits nécessaires à l'exécution de tels accords.

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral fera périodiquement rapport aux chambres fédérales sur la conclusion de tels accords conformément à l'article 10 de l'arrêté fédéral concernant les mesures de défense économique envers l'étranger.

Art. 2

Est réservée la compétence de l'Assemblée fédérale dans le cas des traités de l'article 89, 4<sup>e</sup> alinéa, de la constitution.

Art. 3

<sup>1</sup> Le présent arrêté sera publié conformément à la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté dont la validité est limitée à quatre ans.

<sup>1)</sup> FF 1965, II, 1233.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 17 mars 1966.

Le président, **P. Graber**

Le secrétaire, **Ch. Oser**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 17 mars 1966.

Le président, **D. Auf der Maur**

Le secrétaire, **F. Weber**

### Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 17 mars 1966.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

**Ch. Oser**

16423

Date de la publication: 7 avril 1966

Délai d'opposition: 6 juillet 1966

## **Arrêté fédéral concernant la conclusion d'accords relatifs à des consolidations de dettes (Du 17 mars 1966)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1966
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.04.1966
Date	
Data	
Seite	592-593
Page	
Pagina	
Ref. No	10 098 052

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.